

ARRETE DU MAIRE
du 23 avril 2025
Portant autorisation de travaux pour le
renouvellement des enseignes de l'agence
commerciale GROUPAMA - 37 rue Gambetta -
47400 Tonneins

Direction des Finances
DR/DT/RA/NLA

Le Maire de la Commune de TONNEINS,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.581-8 et L.581-18,

VU le code du patrimoine et notamment les articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2.

VU la demande déposée par **GROUPAMA** représenté par **Monsieur ALAIN ESTIEU**, en date du 11 avril 2025 en vue du renouvellement des enseignes de l'agence commerciale, 37 rue Gambetta- 47400 Tonneins,

VU l'accord assorti de prescriptions donné par l'Architecte des Bâtiments de France en date du 18 avril 2025,

CONSIDERANT QUE le projet de Monsieur Alain ESTIEU concerne un bâtiment situé aux abords d'un monument historique : Ancienne manufacture des Tabacs - 47310 Tonneins,

CONSIDERANT QUE le projet en l'état est de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du monument historique ou des abords, mais qu'il peut y être remédié,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur ALAIN ESTIEU est autorisé à effectuer les travaux pour lesquels il a déposé une demande en date du 11 avril 2025 **sous réserve du respect des prescriptions mentionnées dans l'article 2.**

ARTICLE 2 : Ce projet concerne un immeuble situé dans la rue commerçante de Tonneins, au sein de bâtiment de qualité, qu'il convient de préserver et mettre en valeur.

Afin de minimiser l'impact visuel des enseignes et d'éviter tout alourdissement de la présentation de l'ensemble de la façade :

- L'enseigne bandeau doit être positionnée au niveau de la vitrine commerciale de droite (sans filer au-delà de cette vitrine)

- L'enseigne drapeau située actuellement au 1^{er} étage en p... être déposée. La nouvelle enseigne drapeau ne peut pas être installée plus haut que le rez-de-chaussée commercial (niveau plancher bas du 1er étage...).

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est :

- Notifié à Monsieur Alain ESTIEU - GROUPAMA, 1 Avenue de Limoges – 79044 NIORT CEDEX 9.
- Copie est transmise pour information à L'UNITE DEPARTEMENTALE DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE, Cité administrative - Rue René Bonnat-47000 AGEN.

ARTICLE 4 : Le Maire de la Commune de Tonneins est chargé de l'exécution du présent arrêté.

VOIES DE RECOURS

Dans les deux mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet des recours suivants :

- **Un recours gracieux**, adressé à Monsieur le Maire de Tonneins – Hôtel de Ville – Place Zoppola – 47400 Tonneins
- **Un recours contentieux**, adressé au tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet, 33000 Bordeaux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Fait à TONNEINS, le 23 avril 2025

Le Maire,

Dante RINAUDO